



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2006 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 29 juin 2006

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., MM. GAGNEPAIN C.,
LACHAT J., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., M.
SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD JP., TUPIN JP.

Absents représentés : M. ROY J., représenté par M. TUPIN J.P.
Mlle GROSPERRIN A., représentée par Mme ESSERT S.
Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDÉZ J.

Absent : MM. RIZZON D., HENRY P.

Secrétaire de séance : Mme SATORI M.A.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. TRAVAUX DIVERS

I.1 – Supplément de dépense imposé par l'Architecte des Bâtiments de France concernant la verrière de l'église

Voilà plus d'une année, la municipalité avait déposé une demande de permis de construire pour renouveler la verrière de la sacristie de l'église (bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Une consultation d'entreprise a été réalisée ; la société VD Menuiserie a été retenue sur la base d'un projet d'aspect identique à la verrière existante pour un montant de 1.776,91 €uros H.T., validé par la DRAC à l'occasion de la procédure de permis de construire.

La Direction des Affaires Culturelles a exigé par la suite des contraintes techniques de fabrication qui renchérissent le projet à hauteur de 2.921,92 €uros H.T., soit une plus value d'environ 1.146 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner ce surcoût incontournable qui se traduit par ailleurs par un retard notoire de l'exécution des travaux

I.2 – Pose d'un chauffe eau, pose d'un évier et d'un lave mains à la salle polyvalente d'Aveney

La Municipalité a pris l'engagement d'élaborer un aménagement spécial permettant de créer une salle dédiée au judo et à la danse dans la salle polyvalente d'Aveney.

Cet aménagement consiste, d'une part à supprimer une partie du couloir pour agrandir la salle et d'autre part à créer un plancher spécial amortisseur au sol, associé au déplacement d'un chauffe eau, d'un bloc sanitaire et à une reprise complète des peintures et des revêtements muraux.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier la pose d'un chauffe eau électrique, d'un évier sur meuble, de deux lave mains et d'une fausse cloison à Monsieur GUERIN, pour un montant H.T. de 1.915,20 €uros.

I.3 – Réalisation du plancher pour la salle de judo à la salle polyvalente d'Aveney

Décision est prise, à l'unanimité, de confier à la SARL PIGUET de Franois la réalisation d'un plancher flottant « spécial judo » doté d'une finition « parquet » associé avec des plinthes en bois pour un montant H.T. de 11.592 €uros, (sous réserve d'une disponibilité des matériaux en juillet).

I.4 – Réfection de la toiture de la salle polyvalente d'Avanne : choix du prestataire

L'état général de la couverture est très inquiétant, des chevrons sont en limite de rupture, tandis que plusieurs fuites apparaissent dans la toiture.

Constatant qu'un seul pan de cette toiture a été rénové voici environ une vingtaine d'années, une consultation a été organisée auprès des entreprises pour réaliser les trois autres pans de toiture à l'identique. Par ailleurs une déclaration de travaux a été soumise à la DRAC.

Après consultation des professionnels, il apparaît que le modèle de tuile du pan rénové n'existe plus, aussi bien en couleur qu'en dimension.

Observant que la charpente et la couverture de ce bâtiment sont d'un style remarquable et assez exceptionnel, situé par ailleurs en face de l'église (bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques), proposition est faite d'assurer la rénovation totale de la couverture : tuiles et lattage sur un des pans et chevrons, tuiles et lattage sur les autres pans (couverture en petites tuiles avec arêtières terre cuite) incluant des zingueries neuves, un revêtement de sous toiture et la pose d'une lucarne de toit neuve (en échange de la lucarne existante).

Les sociétés suivantes ont remises une offre : Angelot Berche, Alain Bache, Bidal, Decreuse Frères, SARL Schevénement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Sté Decreuse, mieux disante, pour un montant H.T. de 56.404 €uros.

I.5 – Acquisition de mobilier pour l'école

Décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir un meuble de rangement avec casiers individuels pour les enfants de la classe de maternelle « moyens », pour un montant de 448 €uros TTC.

I.6 – Coupe, élagage et évacuation des chutes d'arbres le long du Halage appartenant à la forêt communale

Faisant suite aux chutes de neige abondantes et tardives, de nombreux arbres situés en forêt communale, surplombant le chemin de halage, en direction de la Double Ecluse nécessitent, soit une coupe, soit un élagage conséquent.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à la société EURL MECAFORET pour un montant calculé sur la base de :

- Bucheron : 250 €uros H.T. par jour
- Tracteur avec treuil, grue et broyeur : 500 €uros HT. par jour

Temps maximum estimés : bucheron : 50 jours
 Tracteur : 15 jours

Travaux de coupe, élagage, façonnage, débardage, broyage des rémanants et évacuation des déchets.

Cette opération, malheureusement très coûteuse, est cependant indispensable au titre de la sécurité des personnes circulant sur le chemin du halage et en perspective des prochains travaux d'aménagement de la véloroute.

II. PERSONNELS

II.1 – Création d'un poste en CDD pour assurer la mission d'ATSEM et de surveillance de garderie (renouvellement)

Prenant acte de l'accroissement temporaire des effectifs à l'école du village, le Maire propose de reconduire le contrat d'un agent « faisant fonction d'ATSEM », disposant d'une qualification « petite enfance » pour assurer, au cours de l'année scolaire 2006-2007, les missions suivantes :

- Mission ATSEM en classe maternelle à temps partiel les lundi matin, mardi matin, jeudi et vendredi matins des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 3 h10 par jour).
- Mission de responsable de la garderie de mi journée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires ouvrables (sur la base de 2 h par jour).

Ce recrutement contractuel à temps partiel et à durée déterminée est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2007 dans le premier grade d'ATSEM avec un statut de « contractuel ».

II.2 – Participation au financement d'un « cadre animateur sportif » au bénéfice des enfants au foot et dans le cadre d'un complément de centre de loisirs pour les périodes scolaires

1) Les objectifs :

- ▶ Perfectionner l'encadrement sportif de nombreux enfants et jeunes inscrits au club.
- ▶ Professionnaliser ces interventions et déléguer une partie des responsabilités opérationnelles.
- ▶ Mettre en place des stages multisports et des stages de foot pour les enfants à l'occasion des petites vacances (hors Noël) et quelques semaines en été (une forme de CLSH complémentaire de celui qui est délégué aux Francas par la commune).

2) Le besoin :

- ▶ Recrutement d'un personnel compétent en activité sportive et animation, diplômé et doté d'une expérience de terrain validée; une compétence complémentaire en organisation et sécurité.)
- ▶ Un besoin estimé à 25/35 de temps plein d'un salarié.

3) Une solution partielle:

- ▶ Déléguer à "Profession Sport 25" le recrutement d'un salarié en contrat "CAE" de deux années.
- ▶ Des obstacles pour recruter un personnel compétent et motivé à temps partiel.
- ▶ Il existe un bon candidat en attente de décision.

4) Le projet proposé :

- ▶ Recrutement d'un salarié à temps plein par "Prof Sport 25" (2 ans en CAE avec une aide de 60% de l'Etat).
- ▶ Un coût salarial résiduel total pour un service à temps plein de 18.245 € pour 2 ans
- ▶ Un service de 25/35 de temps plein à disposition du club de foot et des CLSH multisports organisés par le club.
- ▶ Un service de 10/35 de temps plein à disposition du Centre de Soins et d'hébergements et de longs Séjours Jacques Weimann pour des activités "d'entretien physique des pensionnaires".

5) Le financement annuel proposé :(assiette de 2 années)

- ▶ Le coût global annuel Brut : salaires, charges, missions : 18.245 €
- ▶ Le coût résiduel annuel après subventionnement de l'Etat : 8.927 €
- ▶ Le coût annuel pour le CSHLDJW : 2475 €
- ▶ Le coût annuel pour l'activité Foot et CLSH : 6.542 €

6) Proposition de prise en charge communale :

Décision est prise, à l'unanimité, de prendre en charge, annuellement, une part de la charge correspondant à l'activité animation foot et CLSH.

Part à la charge du club : 3.672 € /an

Part à la charge de la commune : 2.788 € /an

7) Contractualisation :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer une convention avec le Club de foot et "Profession Sport 25" pour une période de 2 années avec prise d'effet en Septembre 2006 (avec facturation de la participation communale par Prof Sport 25).

Cette formule permettra ainsi d'offrir aux enfants un centre de loisirs pendant les petites vacances, dès la Toussaint 2006.

III . ASSAINISSEMENT

III.1 – Dégrèvement d'une redevance d'assainissement d'un particulier suite à une fuite d'eau « après le compteur »

Par référence au dossier constitué par la Société Gaz et Eaux à l'issue de ce sinistre, il apparaît que le fermier a réalisé un dégrèvement réglementaire sur la part « assainissement du fermier » de 4014 m³.

Prenant acte que le volume d'eau consommée à l'occasion de la fuite n'a pas fait l'objet d'un dégrèvement d'assainissement au niveau de la Commune, il est donc nécessaire d'opérer un dégrèvement réglementaire au bénéfice de cet administré concernant la part communale établie sur la base de 3900 m³ correspondant au montant estimé des surconsommations observées.

Ainsi, ce dégrèvement de la part communale se calculera ainsi : une base de 3900 m³, un prix H.T. de 1,3038 €uros par m³, avec TVA à 5,5 %.

III.2 – Rapports annuels concernant les prix et le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'affermage

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels concernant les prix et le service de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'affermage.

IV. AMENAGEMENT « CENTRE VILLAGE »

IV.1 – Validation des options concernant le projet établi par le bureau d'étude

Il est rappelé que le projet d'aménagement situé dans le nouveau centre du village concerne un périmètre établi entre le pont, la rue de Champfrêne, et l'entrée de la rue de la Goulotte.

Les composantes de ce projet sont les suivantes : aménagement de voiries, de carrefours, de chemins piétonniers et de pistes cyclables, création d'espaces publics de détente et d'aménagements paysagers, création d'un éclairage public, de jeux pour enfants et d'une signalétique village.

A l'occasion de la réunion de travail du 22 juin 2006, l'architecte, en charge de l'étude, a présenté le projet et ses variantes possibles.

A l'issue de cette réunion, les élus ont fait connaître leurs remarques et leurs questions pour préparer le projet définitif. Globalement, le principe présenté par l'Architecte ce jour là, a reçu l'assentiment général et il a donc été validé.

Prenant en compte les remarques établies, et à l'issue d'une analyse détaillée sur le terrain, l'équipe associée à l'architecte a présenté aux élus le projet définitif lors de la réunion de municipalité du 6 juillet 2006.

Décision est prise, par 14 voix pour et une abstention, de valider le projet tel que présenté par le bureau d'études, ainsi que son coût prévisionnel.

IV.2 – Lancement de la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager une consultation par voie de publicité, permettant de choisir une ou plusieurs entreprises qui réaliseront les travaux, dans l'objectif d'une ouverture des plis à la mi-septembre.

IV.3 – Mise en concurrence des prestataires chargés de l'aide au maître d'ouvrage pour la coordination des travaux : lancement de la consultation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'une consultation afin de choisir un prestataire en charge de l'aide au maître d'ouvrage pour assurer la coordination et le suivi des travaux.

V. DIVERS

V.1 – Produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare irrécouvrable une créance d'un montant de 81 €uros relative à la redevance ordures ménagères concernant un administré « introuvable ».

V.2 – Intercommunalité : transfert de compétences relatif à une ZAE à Mamirolle

Par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques du « NORET » située sur la commune de Mamirolle.

Le Conseil Communautaire du 12 mai 2006 s'est prononcé favorablement pour le transfert de cette zone d'activités économiques à la CAGB incluant diverses opérations de compensations financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision communautaire.

V.3 – Prise en charge des frais de mission des bibliothécaires

Le Maire informe les conseillers que les bibliothécaires bénévoles de la Commune ont bénéficié d'une formation.

Décision est prise, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de mission et les frais annexes de déplacement engagés par ces bénévoles en juin 2006 et pour les futures sessions de formation.

V.4 – Attribution de subventions par le Conseil Général du Doubs et l'Etat

Le Maire informe les conseillers que le Conseil Général du Doubs a notifié l'attribution de deux subventions :

- Alimentation en eau potable rue de la Pommeraie pour 4.402 €uros
- Assainissement rural rue de la Pommeraie pour 6.881 €uros

L'Etat, au titre de la DGE, a notifié l'attribution d'une subvention de 13.654 €uros pour la restructuration de la rue des Combots.

V.5 – Permis de construire du Centre J.WEINMAN : instruction en cours

Courant juin, le Cabinet d'Architecte en charge de la restructuration du Centre J.WEINMAN a déposé un nouveau dossier de permis de construire.

Le Maire informe le Conseil qu'après analyse du dossier il a émis un avis favorable à ce projet dont l'étude détaillée est confiée actuellement aux différents services de l'Etat.

V.6 – Annulation d'une facture « ordures ménagères »

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire annuler une facture d'ordures ménagères de 81 €uros émise à tort.

V.7 – Destination des ventes de bois : modification de la délibération du 3/11/2005

Parcelles 29 P et 29 R :

- Modification : La vente en bloc et sur pied est remplacée par une vente en futaies affouagère (vente sur pied avec réservation des houppiers et des petits bois aux affouagistes).

Parcelles 13 et 27 :

- La destination de ces parcelles reste inchangée (futaies affouagères).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.8 – Travaux rue de la Pommeraie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge des travaux complémentaires qui seront effectués par la Société Roger MARTIN, pour la pose de gaines, de chambres nécessaires pour préparer la création de réseaux secs pour un montant H.T. de 9.460 €uros.

V.9 – Accident sur la Commune d'Avanne-Aveney

Le Maire informe les conseillers que ce matin vers 5 heures, au cours de la collecte des Ordures Ménagères Recyclables sur la commune d'Avanne-Aveney, est survenu un accident mortel, concernant un des agents préposés à la collecte.

Monsieur Yannick BURNEL, demeurant à Maisières, est décédé.

L'accident est survenu au cours de la collecte réalisée par la société I.S.S.

Les autres agents de l'équipe ont été pris en charge pour un accompagnement psychologique.

Le Procureur de la République est saisi et la gendarmerie de Tarragnoz est chargée de l'enquête.

Les membres du Conseil Municipal d'Avanne-Aveney expriment à la famille et aux proches de Monsieur Yannick BURNEL leurs plus sincères condoléances et le témoignage de solidarité de la commune.

La séance est close à 22h30.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.